

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT07-399-488 du 24//09/07

NOTATION DES ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT (EX. OEA - OP - MO ET TEN) POUR LA PERIODE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2005 AU 31 AOUT 2007

Destinataires : Chefs d'établissements publics, d'établissements d'enseignement supérieur, EPLE, services académiques.

Affaire suivie par : Mme VINCENT, Tel. 04.42.91.72.44 ; Mme GIULIANI, Tel. 04.42.91.72.48 ;
Mme TORRES, Tel. 04.42.91.72.53

- La présente circulaire a pour objet de définir les modalités de notation des personnels de la filière ouvrière pour la période du 1^{er} septembre 2005 au 31 août 2007.

- Elle concerne la notation des personnels titulaires suivants :

- Adjoints techniques des établissements d'enseignement (précédemment OEA - OP - MO) exerçant en EPLE qui répondent au critère suivant :
mis à disposition du Conseil Régional ou Général à la date du 1^{er} septembre 2007.
- Tous les adjoints techniques des établissements d'enseignement (précédemment OEA - OP - MO) et techniciens de l'Education Nationale (TEN) qui n'exercent pas en EPLE, c'est-à-dire qui exercent dans les services académiques (rectorat, inspections académiques), les établissements d'enseignement supérieur, les établissements publics (CROUS - CRDP), les services qui relèvent de la jeunesse et des sports, l'école nationale de la Marine Marchande.

- Cette circulaire ne concerne pas :

- les personnels stagiaires,
- les personnels qui sont détachés ou intégrés dans la fonction publique territoriale avec effet au 1^{er} janvier 2007 et qui relèvent ainsi de la compétence des collectivités territoriales.

1 - Principes

- Ils sont identiques aux principes déjà en vigueur lors de la précédente campagne de notation, qui s'appliquent à l'ensemble des personnels ATOSS, qui sont exposés dans la circulaire rectorale publiée au BA n° 392 du 11.06.2007. Il vous appartient de vous y reporter.

2 - Modalités pratiques

2.1 - La campagne de notation s'appuie sur une application intranet dérivée d'AGORA, dont l'accès est le suivant :

- pour les EPLE
<http://notation.agr.ac-aix-marseille.fr/notation>
- pour les établissements et services autres qu'EPLE
<http://www.ac-aix-marseille.fr/application/notation.htm>
- pour le rectorat et les inspections académiques
<http://notation.in.ac-aix-marseille.fr/notation>

- les n° d'identifiant et mots de passe confidentiels seront communiqués par courrier en temps utile.

2.2 - L'application web est ouverte du 1^{er} octobre au 9 novembre 2007. Elle permettra l'accès aux fiches de notation vierges des personnels à noter. En cas d'oubli ou d'anomalie, il faudra le signaler à la DIEPAT.

2.3 - En page 1 haut de page : remplir la ligne « description des fonctions actuellement exercées », remplir l'ensemble de la fiche hormis le cadre situé en dernière page réservé au Recteur.

Attention : l'absence de saisie de l'un des critères est bloquante et ne permet pas de valider la fiche de notation de l'agent noté.

2.4 - Ne pas éditer à ce stade les fiches de notation.

2.5 - L'onglet « Fin de saisie pour la liste des agents à noter » permet, après avoir saisi les informations nécessaires pour chacun des fonctionnaires notés, de valider la campagne de pré-notation. Après cette validation, aucune information complémentaire ne pourra plus être modifiée et la remontée informatique des données à la DIEPAT sera effective.

Attention : cette fermeture de campagne informatique doit être effective pour le vendredi 9 novembre 2007. Ne faire aucune remontée – papier.

2.6 - Sur la base de vos propositions, la commission académique d'harmonisation de la notation élaborera le projet de notation définitive que j'arrêterai. Je vous adresserai alors, par courrier électronique, les consignes pratiques pour l'édition des fiches de notation par vos soins (courant décembre 2007 – janvier 2008).

Il vous appartiendra alors de :

- ⇒ Compléter la rubrique « nom et qualité du supérieur hiérarchique ayant émis l'avis » et apposer le cachet de l'établissement.
- ⇒ Porter les fiches de notation à la connaissance des agents concernés, qui devront les signer et dater dans la rubrique qui leur est réservée en bas de page (remettre à chacun une photocopie).

Ils pourront s'ils le souhaitent solliciter la commission administrative paritaire académique compétente en vue d'une demande de révision de note en remplissant la rubrique « observations éventuelles ».

Attention : vous devrez, dans ce cas, cliquer sur la rubrique « révision de note » sur l'application web afin d'initialiser le dossier.

Vous devrez également émettre votre avis sur les demandes de révision de note.

- ⇒ Adresser les fiches de notation directement à la DIEPAT, classées par ordre alphabétique pour le lundi 28 janvier 2008.

3 - Calendrier des opérations

3.1 - Dès réception de la présente circulaire et pour le vendredi 9 novembre 2007 dernier délai : saisie de l'ensemble des données sur l'application intranet et fermeture de la campagne informatique, sans édition des fiches de notation.

3.2 - Dès réception du signal donné par la DIEPAT du Rectorat par courrier électronique, courant décembre 2007 - janvier 2008, édition des fiches de notation par vos soins + signature par vos soins + communication aux personnels concernés, qui doivent y apposer leur signature.

3.3 - Envoi des fiches de notation et envoi des demandes éventuelles de révision de note (revêtues de votre avis à la DIEPAT pour le lundi 28 janvier 2008).

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.